



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 15 octobre 2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	15	16

Date de la convocation : 08 octobre 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 08 octobre 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quinze octobre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du huit octobre deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur GAUDICHON Vincent, Monsieur JAMES Rémy, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Monsieur RAIMBAULT Daniel, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame DECURE Mélanie

Monsieur DELAMARE Dominique a donné pouvoir à Madame SAHUT Géraldine.

Madame DELESTRE Nathalie a donné pouvoir à M. POTHÉRAT Frédéric.

Madame LECOQ Annie a donné pouvoir à Monsieur GAUDICHON Vincent.

Secrétaire de séance :

Madame SAHUT Géraldine a été nommée secrétaire de séance.

2024 / 093 – CAS PARTICULIER DANS L'APPLICATION DES TARIFS « ROUMAROIS »

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, lors de sa dernière séance du 10 septembre 2024, Monsieur POTHÉRAT avait évoqué le cas d'une habitante résidant hors commune qui possède un local professionnel à Roumare (et paie donc des impôts fonciers dans notre commune) et dont l'enfant est scolarisé à Roumare. Ce parent d'élève demande donc s'il est possible de lui appliquer les tarifs « Roumarois ».

Monsieur le Maire indique que cette décision pourrait évidemment être applicable pour d'autres personnes, et dans tous types de domaines : les tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire, de l'accueil extrascolaire, mais aussi l'autorisation de louer les salles (actuellement réservées aux Roumarois)...

Monsieur le Maire invite le conseil à débattre et en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 voix pour (Madame DELESTRE et Monsieur POTHÉRAT), 2 abstentions (Monsieur GAUDICHON et Monsieur RAIMBAULT) et 14 voix contre, DÉCIDE de ne pas appliquer les tarifs « Roumarois » aux citoyens ne demeurant pas à Roumare, même s'ils possèdent un bien sur le territoire roumarois et qu'ils payent des impôts fonciers sur la commune.

La secrétaire de séance, Géraldine SAHUT

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER**



Date d'affichage de la présente délibération
Le 22 octobre 2024